

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL**

N° DE_2025_022

Membres en exercice : 18

Présents : 15

Votants : 15

Nombre de votes « Pour » : 15 « Contre » : 0 Abstentions : 0

Le onze juin deux mille vingt-cinq, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne, dûment convoqué s'est réuni Maison de la Truffe CUZANCE sous la Présidence de Jean Luc LABORIE, Président du SMECMVD.

PRESENTS : Jean Luc LABORIE, Fabienne DEROO (suppléante de Jean DELVERT, Jacques BOULONNE, Jean Vincent FEIX, Guy FLOIRAC, Alexandre BARROUILHET, Arnaud RICOU, Didier DELBREIL, Michel LEVET, Annie CAVIER, Guy MISPOULET, Serge ROCHA (suppléant de Gaëligue JOS), Philippe CASTANET, Guy GIMEL, Serge GATINEL (suppléant de Thierry CHASSAING).

Représentés : -----

ABSENTS / EXCUSES : Gabrielle COLLIGNON, Christian DAURAT, Olivier VITRAC.

Secrétaire de séance : Michel LEVET

Date de la convocation : 03 Juin 2025

Objet : Avenant n°2 de travaux : Secteur SOLEV

Monsieur le Président rappelle au Conseil Syndical les travaux réalisés Commune de Martel - Secteur SOLEV.

Pour ce marché, comme indiqué dans le CCAP, les travaux sont rémunérés par application des prix définis dans le bordereau des prix unitaires sur la base des quantités réellement exécutées (définies lors des attachements établis contradictoirement avec le Titulaire et le Maître d'Œuvre).

Les quantités figurant dans le devis estimatif du marché ne sont données qu'à titre indicatif ; elles ont été estimées par le Maître d'œuvre lors des études de projet.

Après réalisation des travaux, il s'avère que le montant des travaux réellement exécutés est plus faible que le montant estimatif des travaux figurant au marché.

Afin de se conformer à la réglementation en vigueur, il y a lieu de passer un avenant au marché de travaux pour définir le nouveau montant du marché.

Pour ce marché, les entreprises CAPRARO & CIE, MONTASTIER, SAUP et HYDRAUL ELECT étaient

Date de transmission de l'acte: 11/06/2025
Date de reception de l'AR: 11/06/2025
046-200094647-DE_2025_022-DE
A G E D I

co-traitantes de l'entreprise SARL BROUSSE & Fils.

Or, pendant la période de préparation, compte-tenu du planning de réalisation des travaux, les entreprises ont convenu entre elles que seule l'entreprise SARL BROUSSE & Fils interviendrait, et que de ce fait elle deviendrait seule titulaire du marché.

L'annexe 1 à l'Acte d'Engagement, relative à la répartition financière du marché entre les membres du groupement initial est donc supprimée.

Les paiements des travaux (cf « article 7 - Paiements » de l'Acte d'Engagement) sont effectués sur le seul compte de la SARL BROUSSE & Fils.

Afin de se conformer à la réglementation en vigueur, il y a lieu de passer un avenant au marché de travaux pour :

- valider le retrait du groupement, des entreprises CAPRARO & CIE, MONTASTIER, SAUR et HYDRAU ELECT,
- valider les modifications engendrées au niveau de l'Acte d'Engagement (suppression de l'annexe1 de l'Acte d'Engagement ; suppression du compte des entreprises CAPRARO & CIE, MONTASTIER, SAUR et HYDRAU ELECT à l'article 7 de l'Acte d'Engagement).

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public : Oui

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : - 6 200.00 €

Montant TTC : - 7 440.00 €

% d'écart introduit par l'avenant : - 2.54 %

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 237 653.50 €

Montant TTC : 285 184.20 €

M. le Président propose au Conseil Syndical de l'autoriser à signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical à l'unanimité des membres présents :

- approuve l'avenant de travaux N° 2
- mandate et autorise Monsieur le Président à signer l'avenant N° 2.

« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification et publication

Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M le Président par courrier (46600 MARTEL). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant

Date de transmission de l'acte: 11/06/2025
Date de réception de l'AR: 11/06/2025
046-200094647-DE_2025_022-DE
A G E D I

la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Le Président,
Jean Luc LABORIE

Le Secrétaire de séance,
Michel LEVET
Rendu exécutoire le : 11/06/2025
Transmis en Sous-Préfecture le : 11/062025
Publiée :11/06/2025

Date de transmission de l'acte: 11/06/2025
Date de reception de l'AR: 11/06/2025
046-200094647-DE_2025_022-DE
A G E D I